



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 26 OCTOBRE 2018
COMMUNE DE BRUYERES-SUR-OISE**

Membres du Conseil Municipal :

Membres Présents :

Mmes : Elisabeth CHABOT, Elisabeth HUBERT, Sandrine DESREUMAUX, Rose-Marie DHALEINE, Sophie HUGE, Edwige LOGON, Françoise LEGRAND, Myriam LEREBOURS, Emmanuelle MWONGERA, Mélanie REYNAT.

Mrs : Alain GARBE, Daniel LERAY, Bernard LE BON, Fabrice DHALEINE, Frédéric COURTIN, Daniel COEURDEVEY Jean-Pierre COMBE, Pierre GERARD, Jean-François MIGUET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Antoine DEIVASSAGAYAME a donné pouvoir à Françoise LEGRAND
Jean-Marc BELLIER a donné pouvoir à Daniel LERAY
Elisabeth ODOROWSKI a donné pouvoir à Elisabeth HUBERT
Sandra PENNONT à Emmanuelle MWONGERA**

Absent excusé : Héliel OXYBEL

Absents : Muriel LEGOFF, M'Hamed CHELOUH

Présents : 19

Exprimés: 24 (dont 4 pouvoirs)

Secrétaire de Séance : Elisabeth CHABOT

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Elisabeth CHABOT est désignée secrétaire de séance.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 28 septembre 2018. Sans remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 31/2014 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision municipale n° 72/2018 en date du 19 septembre 2018: Convention pour l'accueil des enfants de Bruyères-sur-Oise au sein des structures spécialisées mise en place par l'éducation nationale (ULIS) à l'école Albert Camus de l'Isle Adam

- Décision municipale n°73/2018 en date du 24 septembre 2018: Contrat vente de gaz n° PC 20180924-2564828-1279394

- Décision municipale n°74/2018 en date du 28 septembre 2018: Convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de service « lieu Accueil Enfants Parents » avec la caisse d'Allocations Familiales du val d'Oise

- Décision municipale n°83/2018 en date du 10 octobre 2018: Contrat de fourniture fibre optique pour les bâtiments municipaux

- Décision municipale n°84/2018 en date du 10 octobre 2018 : Contrat de vente entre « La Musarde » et la Commune de Bruyères-Sur-Oise

- Décision municipale n°85/2018 en date du 11 octobre 2018: Contrat de vente entre Euro Disney Associés SCA et la Commune de Bruyères-Sur-Oise

III. FINANCES

3.1 Demande de garantie d'emprunt de l'association l'APED l'ESPOIR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n°57-2018 en date du 29 juin 2018, le conseil municipal a accordé la garantie de la Commune pour un emprunt relatif au rachat de l'emprunt contracté initialement par l'APED L'ESPOIR auprès du Crédit Coopératif.

La présente garantie d'emprunt, à hauteur de 50%, concerne le remboursement d'un emprunt d'un montant de 2 400 000,00 € souscrit auprès du Crédit Coopératif, pour le financement des travaux de construction de l'établissement la RAPHAVIE LES AUBINS à Bruyères-Sur-Oise.

Par courrier en date du 27 septembre 2018, l'APED L'ESPOIR sollicite la Commune pour modifier les caractéristiques financières de l'emprunt nouveau, concernant notamment, le montant emprunté et sa durée :

Caractéristiques de l'emprunt initial : Prêt Locatif Social (PLS)

Montant emprunté : 2 400 000,00 €

Phase de mobilisation des fonds : 24 mois

Durée : 30 ans en phase d'amortissement
 Taux variable : Indexé sur livret A
 Taux initial : Pour un PLS garanti à 100% pour une collectivité locale : livret A + 1,07%
 Amortissement en capital : Trimestriels, amortissement capital constant
 Garantie sollicitée à hauteur de 50% par la ville de Bruyères-Sur-Oise et de 50% par le Conseil Départemental du Val d'Oise.

Caractéristiques de l'emprunt nouveau : Rachat Prêt PLS

Montant emprunté : 2 078 571,00 €
 Phase de mobilisation des fonds : 0 mois
 Durée : 24 ans et 3 mois en phase d'amortissement
 Taux fixe : 1,85%
 Amortissement en capital : Trimestriels, amortissement capital constant
 Garantie sollicitée à hauteur de 50% par la ville de Bruyères-Sur-Oise et de 50% par le Conseil Départemental

Monsieur le Maire propose que la Commune modifie la délibération n°57-2018 en date du 29 juin 2018 accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le rachat de l'emprunt contracté initialement et autorise le Maire à signer au nom de la Commune tous les actes et documents se rapportant à l'octroi de cette garantie communale.

Délibération n°90-2018 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU le Code Civil et notamment l'article 2298,

VU la délibération du conseil municipal n°12-2012 en date du 24 février 2012 portant accord de la garantie d'emprunt de la Commune à hauteur de 50% à l'association L'ESPOIR pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 2 400 000,00 € souscrit auprès du Crédit coopératif,

VU la délibération du conseil municipal n°57-2018 en date du 29 juin 2018 portant accord à hauteur de 50% pour le rachat de l'emprunt contracté initialement par l'APED L'ESPOIR pour un montant de 2 121 428,59 € souscrit auprès du Crédit coopératif,

CONSIDERANT la demande formulée par l'association l'APED L'ESPOIR, par courrier en date du 27 septembre 2018, de modifier les caractéristiques financières de l'emprunt nouveau, concernant notamment, le montant emprunté et sa durée conformément au dossier d'offre de prêt transmis par le Crédit coopératif,

CONSIDERANT l'offre de prêt du Crédit coopératif et les caractéristiques nouvelles de l'opération:

Caractéristiques de l'emprunt : Rachat Prêt PLS

Montant emprunté : 2 078 571,00 €
 Phase de mobilisation des fonds : 0 mois
 Durée : 24 ans et 3 mois en phase d'amortissement
 Taux fixe : 1,85%
 Amortissement en capital : Trimestriels, amortissement capital constant

Garantie sollicitée à hauteur de 50% par la ville de Bruyères-Sur-Oise et de 50% par le Conseil Départemental du Val d'Oise.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la délibération n°57-2018 en date du 29 juin 2018 et notamment les caractéristiques financières de l'emprunt nouveau soit, le montant emprunté (2 078 571,00 €) et sa durée (24 ans et 3 mois) conformément au dossier d'offre de prêt transmis par le Crédit coopératif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er: De rectifier la délibération n°57-2018 en date du 29 juin 2018 et les caractéristiques financières de l'emprunt nouveau, soit le montant emprunté et sa durée conformément au dossier d'offre de prêt transmis par le Crédit coopératif,

Article 2: D'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le rachat de l'emprunt contracté initialement, pour un montant de l'emprunt nouveau de de 2 078 571,00 € (deux millions soixante-dix-huit mille cinq-cents soixante et onze euros) souscrit par l'association l'APED L'ESPOIR auprès du crédit Coopératif.

Article 2: Les caractéristiques du prêt sont les suivants:

Caractéristiques de l'emprunt : Rachat Prêt PLS

Montant emprunté :	2 078 571,00 €
Phase de mobilisation des fonds :	0 mois
Durée :	24 ans et 3 mois en phase d'amortissement
Taux fixe :	1,85%
Amortissement en capital :	Trimestriels, amortissement capital constant

Garantie sollicitée à hauteur de 50% par la ville de Bruyères-Sur-Oise et de 50% par le Conseil Départemental du Val d'Oise.

Article 3: La garantie est apportée aux conditions suivantes:

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt,
- La garantie porte sur 50% des sommes contractuellement dues par l'association l'APED L'ESPOIR, dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage à se substituer à l'association l'APED L'ESPOIR pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4: Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5: Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Crédit Coopératif et l'emprunteur.

3.2 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables-Budget Commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n° 78-2018 en date du 28 septembre 2018, le conseil municipal a admis en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 27,20 €, pour l'année 2016 et 2017.

Il précise que le titre n° T 820-2017 a été régularisé par le débiteur et qu'à ce titre il convient de modifier la délibération n° 78-2018 en date du 28 septembre 2018.

EXERCICE	Réf pièce	MONTANT	MOTIF DE LA PRESENTATION
2016	T-1031	10,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Total		10,00 €	

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur le titre de recette T-1031 dont le montant s'élève à 10,00 €, pour l'année 2016.

Délibération n° 91 -2018 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'état de demande d'admission en non-valeur en date du 11 juin 2018 (liste n° 650990235) transmis par Mme le comptable des Finances publiques,

VU la délibération n° 78-2018 en date du 28 septembre 2018 portant admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 27,20 €,

VU le budget primitif de la Commune,

CONSIDERANT que Mme le comptable des Finances publiques a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites de 30 €,

CONSIDERANT que le titre n° T 820 de l'année 2017 d'un montant de 17,06 € a été régularisé par le débiteur,

CONSIDERANT que la liste en non valeurs n° 650990235 transmis par Mme le comptable des Finances publiques est arrêté à la somme de 10,00 € correspondant au montant du titre n° T 1031 de l'année 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er : D'abroger la délibération 78-2018 en date du 28 septembre 2018 et d'admettre en non-valeur les titre de recette dont le montant s'élève à :

EXERCICE	Réf pièce	MONTANT	MOTIF DE LA PRESENTATION
2016	T-1031	10,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Total		10,00 €	

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune chapitre 65 autres charges de gestion courante, article 654 pertes sur créances irrécouvrables, Fonction 020 Administration générale de la collectivité.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

IV. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Octroi de la protection fonctionnelle-Agent de police municipale

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que conformément à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, la collectivité est tenue d'accorder sa protection fonctionnelle au fonctionnaire et que le conseil municipal est compétent en la matière.

Suite à la demande, en date du 28 septembre 2018 du brigadier Jean-Luc THION, Monsieur le Maire propose d'accorder la mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour des faits survenus le vingt-sept octobre 2017 (outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique).

Délibération n° 92-2018 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 11, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la demande de Monsieur Jean-Luc THION, Brigadier du service de Police municipale, en date du 28 septembre 2017, de mise en œuvre de la protection fonctionnelle, pour les faits survenus le vingt-sept octobre 2017, outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique,

CONSIDERANT que la collectivité est tenue d'assurer la protection de ses agents et de protéger les fonctionnaires contre les menaces, voie de fait, injures, diffamation ou outrages dont ils peuvent être victime dans l'exercice de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice qui e résulte,

CONSIDERANT que, le Brigadier Jean-Luc THION a été victime le 28 septembre 2017 d'outrage dans le cadre de l'exercice de ses fonctions,

CONSIDERANT que cet agent s'est constitué partie civile devant le Tribunal de Grande Instance de Pontoise et a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle à la collectivité,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article Unique : *D'accorder la protection fonctionnelle au Brigadier Jean-Luc THION pour les faits d'outrage survenus en date 28 septembre 2017 dans le cadre de l'exercice de ses fonctions,*

V. INTERCOMMUNALITE

5.1 Report du transfert des compétences Eau et Assainissement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que par délibération n° 2018-084 en date du 24 septembre 2018, le conseil communautaire a décidé de reporter le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2026.

Il précise que les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi NOTRe), attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, et aux agglomérations à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi n°2018-402 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, sans remettre en cause le caractère obligatoire, a arrêté les dispositions suivantes :

- Aménage les modalités de ce transfert notamment en donnant aux communes membres de communautés de communes la faculté de reporter la date de transfert des compétences « eau » et « assainissement » du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026,
- Fixe les modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines,
- Assouplit les conditions d'application du mécanisme de représentation-substitution prévu aux articles L 5214-21 et L 5216-7 du code Général des Collectivités Territoriales,
- Prévoit la possibilité de créer des régies uniques, pour l'exploitation des services publics de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2019, soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi Notre, les communes membres des communautés de communes ont désormais la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, tel qu'initialement prévu à l'article 64 de la loi précitée.

L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres, représentant au moins 20% de la population intercommunale. La date de transfert est dans ce cas reportée au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reporter le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2026.

Délibération n° 93-2018 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment les articles 64 et 66,

VU la loi n°2018-402 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2018-084 du 24 septembre 2018 portant report du transfert de compétences « eau » et « assainissement » à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT que les compétences « eau » et « assainissement » sont attribués à titre obligatoire aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT que la loi n°2018-402 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aménage les modalités de ce transfert notamment en donnant aux communes membres de communautés de communes la faculté de reporter la date de transfert des compétences « eau » et « assainissement » du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026, en fixant les modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines, en assouplissant les conditions d'application du mécanisme de représentation-substitution et en prévoyant la possibilité de créer des régies uniques, pour l'exploitation des services publics de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines.

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal d'approuver, par délibération concordante, le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT le mécanisme de minorité de blocage, institué par les délibérations de 25% des communes membres, représentant 20% de la population intercommunale, ne doivent pas voter contre cette décision de report,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article unique : De reporter le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2026.

5.2 Modification statuts de la CCHVO

Monsieur le Maire informe que la gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sont des compétences confiées aux intercommunalités par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République), à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018 codifiée à l'article L 5214-16 pour les communautés de communes, comprend les missions définies aux 1^o, 2^o, 5^o et 8^o de l'article L 211-7 du code de l'Environnement à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

À partir du 1^{er} janvier 2019, le Syndicat Mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des Berges de l'Oise (SMBO), suite à la révision de ces statuts, interviendra toujours en matière d'animation, de valorisation touristique, et de gestion et développement des itinéraires de randonnée le long des berges de l'Oise. Il

développera par ailleurs de nouvelles missions en lien avec la GEMAPI qui sont la restauration et la valorisation d'espaces naturels humides et celles relatives à l'entretien et à la restauration des cours d'eau affluents de l'Oise.

Ainsi, dans le cadre de la compétence GEMAPI et la révision des statuts du SMBO, la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise a procédé à la modification de ses statuts par délibérations n° 2018-077 en date du 24 septembre 2018.

Le Conseil communautaire a décidé de préciser certains articles des statuts communautaires, en ce qui concerne :

- Compétence « GEMAPI » : Compétence relative à l'entretien et à la restauration des berges de l'Oise,
- Compétence « GEMAPI » : Compétence relative à l'entretien et la restauration des cours d'eau affluents de l'Oise,
- Compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'offices de tourisme » : Compétence relative à l'animation, la valorisation touristique et la gestion et le développement des itinéraires de randonnée le long des berges de l'Oise ainsi que le diagnostic technique et sécuritaire des haltes fluviales inventoriées en annexe des statuts du SMBO,
- Compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » : Compétence relative à l'entretien, à la restauration et à la valorisation d'espaces naturels humides.

Monsieur le Maire indique qu'il convient que ces statuts modifiés (Articles 6.1.3 Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme et 6.2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement) soient approuvés par l'ensemble des communes de la CCHVO par délibérations concordantes.

Délibération n° 94-2018 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

VU la loi n° 201-5-99 1 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la circulaire préfectorale du 21 juin 2017 portant modalité d'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI)

VU la délibération du conseil Communautaire n° 16-61 en date du 19 décembre 2016 portant modification des statuts de la CCHVO,

VU la délibération du conseil communautaire n°2017-77 en date du 27 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes du Haut Val d'Oise concernant la compétence pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire n°2017-78 en date du 27 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes du Haut Val d'Oise et précisant la compétence obligatoire en matière de Plan Local de l'Habitat Intercommunal,

VU la délibération du conseil communautaire n°2017-79 en date du 27 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et inscrivant la compétence obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018, de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,

VU la délibération du conseil communautaire n°2017-104 en date du 23 octobre 2017 portant approbation des nouveaux statuts communautaire au 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération n° 2018-002 en date du 5 février 2018 portant transfert et délégation de la compétence GEMA et/ou PI aux Syndicats Mixtes,

VU la délibération n° 2018-076 en date du 12 septembre 2018 portant approbation de la révision des statuts du SMBO,

VU la délibération n° 2018-078 du 24 septembre 2018 portant transfert de nouvelles compétences au Syndicat Mixte des Berges de l'Oise (SMBO),

VU la délibération du conseil communautaire n° 2018-077 du 24 septembre 2018 portant précisions des statuts communautaires, notamment les articles 6.1.3 Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme et 6.2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les statuts de la CCHVO en précisant les articles 6.1.3 Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme et 6.2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal d'approuver, par délibération concordante, toute modification des statuts de la CCHVO,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article unique : D'approuver les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, portant sur les articles 6.1.3 Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme et 6.2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement, comme suit :

6.1.1.3 Promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme

La Communauté de Communes est compétente pour la promotion du tourisme y compris la création, gestion, fonctionnement d'office de tourisme. Par la présence de l'Oise sur sept des neuf communes de la Communauté des communes, vecteur de dynamisme touristique, cette compétence comprend également l'animation, la valorisation touristique, la gestion et le développement des itinéraires de randonnée long des berges de l'Oise ainsi que le diagnostic technique et sécuritaire des haltes fluviales.

Les visites, manifestations, événements touristiques, gestion de sites touristiques ne relèvent pas de cette compétence.

6.2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement

La Communauté de Commune est compétente pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, notamment par l'entretien, la restauration et la valorisation d'espaces naturels humides.

Cette compétence comprend, par ailleurs, la défense, la protection de l'espace, et la mise en valeur des sites naturels ou remarquables du territoire communautaire, inclus ou non les Parcs Naturels Régionaux (PNR) ainsi que les dispositifs régionaux et départementaux tels que Cap Tourisme, les Réserves Naturelles Nationale et régionale, Natura 2000, le Programme Régional Agricole d'initiative pour le respect de l'Environnement (PRAIRIE), le Projet Agro-Environnemental et climatique (PAEC), les Espaces Naturels Sensibles (ENS), l'Animation Trame Verte et Bleue...

Elle peut être mise en œuvre dans le cadre du soutien ou de maîtrise d'actions liées à la demande d'énergie.

Dans le cadre de cette compétence, la CCHVO se substitue aux obligations des communes.

VI. VŒU ET MOTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans son dernier alinéa, que « le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local ».

Il précise que ces vœux sont des délibérations à portée non décisive, sans effet juridique et dépourvu de caractère exécutoire.

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 18 mai 2018, la Direction Générale des Finances Publiques a informé la ville de Bruyères-Sur-Oise d'une opération de restructuration de ses services au 1^{er} janvier 2019.

Cette décision porte sur le regroupement des fonctions d'assiette et de recouvrement d'impôt, assurées jusqu'à présent par la Trésorerie de Beaumont-sur-Oise, au sein des services des impôts des particuliers (SIP) de Pontoise Est. La Trésorerie de l'Isle-Adam étant également concernée par cette opération.

Monsieur le Maire précise que cette décision a été prise de manière unilatérale, sans concertation des élus locaux, et sans tenir compte des particularités locales.

Priver les briolins et les habitants de l'intercommunalité d'un service de proximité est inacceptable.

Ce ne sont en effet pas moins de 17 000 personnes qui ont été accueillies à la Trésorerie de Beaumont-Sur-Oise au cours de l'année 2017, soit pas moins de 200 personnes en moyenne par jour, pour y obtenir les renseignements utiles pour s'acquitter de leurs impôts.

La faiblesse de nos dessertes en transports publics engendre des problèmes de mobilité. Les conséquences seront donc lourdes pour les usagers du territoire dont le trajet va s'allonger et impacter les publics les plus fragiles, dont les personnes âgées qui sont particulièrement peu familiarisées au suivi de leur dossier par internet.

Les administrés ont plus que jamais, en cette période de réforme de prélèvement de l'impôt à la source des besoins d'informations importants justifiant le maintien de ce service public de proximité sur notre territoire.

Le regroupement des fonctions d'assiette et de regroupement de l'impôt sur le SIP de Pontoise risque de générer très rapidement son engorgement par l'afflux des contribuables.

M. Jean-Pierre COMBE demande si l'on peut toujours déposer sa déclaration d'impôts à la trésorerie à Beaumont-Sur-Oise.

M. le Maire répond par l'affirmative jusqu'à la date du 31 décembre 2018.

Délibération n° 95-2018 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 alinéa 4,

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les sujets d'intérêt local, y compris tous les objets échappant à sa compétence,

CONSIDERANT la décision de l'administration fiscale (DGFIP) représentée par la Directrice Départementale des Finances Publiques (DDFIP), relative à la restructuration d'un certain nombre de ses services annoncée au 1^{er} janvier 2019,

CONSIDERANT que dans ce cadre le regroupement des fonctions d'assiette et de recouvrement de l'impôt, assurées jusqu'à présent par la Trésorerie de Beaumont-sur-Oise, sera effectué au sein des services des impôts des particuliers (SIP) de Pontoise Est,

CONSIDERANT que la faiblesse des dessertes en transport public du territoire va engendrer des problèmes de mobilité vers le SIP de Pontoise Est,

CONSIDERANT que les publics les plus fragiles et les personnes âgées sont les plus touchés par la fracture numérique et peu familier au suivi de leur dossier par internet,

CONSIDERANT qu'en cette période de réforme de prélèvement de l'impôt à la source les besoins d'information importants justifient le maintien de ce service public de proximité,

CONSIDERANT que ce regroupement de fonctions d'assiette et de regroupement de l'impôt sur le SIP de Pontoise Est risque de générer très rapidement son engorgement par l'afflux de contribuables,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

***S'OPPOSE** à la restructuration des services fiscaux au 1^{er} janvier 2019 et plus particulièrement au regroupement des fonctions d'assiette et de recouvrement de l'impôt assurées jusqu'à présent par la Trésorerie de Beaumont-Sur-Oise, au sein des services des impôts des particuliers (SIP) de Pontoise Est,*

***DEMANDE** solennellement à la Direction Générale des Finances Publiques de revenir sur ces mesures de restructuration et de maintenir les fonctions d'assiette et de recouvrement de l'impôt au sein de la Trésorerie Beaumont-Sur-Oise.*

VII. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des dossiers suivants :

- **Réforme de la gestion des listes électorales en 2019 :**

Suite à la réforme de la gestion des listes électorales, la commission administrative de révision des listes électorales sera supprimée. A partir du 1^{er} janvier 2019, une commission de contrôle sera mise en place pour examiner les recours déposés par les électeurs à la suite des décisions de refus d'inscription et de radiations. Cette instance sera composée, entre autre, d'un conseiller municipal qui ne peut être ni le Maire ni les Maires-adjoints.

Mme Myriam LEREBOURS, conseillère municipale, est choisie pour siéger à la présente commission de contrôle.

- **Calendrier :**

- Samedi 27 octobre 2018, salle Lino Ventura : Fête des jeux organisée par la médiathèque.

- Samedi 1^{er} décembre 2018, salle Lino Ventura à 10h30 : Hommage dans le cadre du centenaire de la première guerre mondiale, par les élèves du groupe scolaire Les Quincelettes.

- Dimanche 11 novembre à 9h00, cimetière communal : Cérémonie de l'armistice de la première guerre mondiale et inauguration de l'aménagement du carré militaire par la FNACA.

- **Forum virtuel Meeting Med :**

L'inscription de la ville de Bruyères-Sur-Oise sur le site est effective pour un an. Le début des travaux d'aménagement débiteront dès la notification de la subvention de la Région Ile-De-France réceptionnée en mairie.

- **Séjour linguistique à Londres**

Un séjour de 5 jours à Londres sera proposé du 22 au 26 avril 2019, pour 20 adolescents du Club des Jeunes. Le dossier présenté en Commission Jeunesse a reçu un avis favorable. Le paiement par les familles en 3 versements sera proposé au prochain conseil municipal.

Mme Emmanuelle MWONGERA précise que le point fort de cette proposition de séjour reste les modalités d'annulation présentées par le prestataire.

- **Très haute débit :**

Suite à la réunion organisée à la CCHVO le 16 octobre dernier, le bureau d'étude du Syndicat Mixte Numérique du Val d'Oise a validé avec la Commune les points du parcours de fibre optique sur notre territoire et les points de caméras pour la vidéoprotection.

La constitution d'une centrale d'achat par le Syndicat mixte permettra des économies d'échelle sur l'achat du matériel de vidéoprotection, soit une réduction de 20% sur le matériel.

Concernant les foyers Briolins, certains secteurs ne sont toujours pas éligibles à la fibre numérique. Les opérateurs n'ayant pas les IPP des administrés, ils ne peuvent être raccordés. Les mises à jour des secteurs ne sont pas faites de manière réactive et certains foyers attendent depuis juin, alors qu'ils ont souscrits de nouveaux contrats d'abonnement.

- Travaux :

- Accès Sud : le feu tricolore est installé mais l'ouverture fixée le 15 octobre est reportée sans plus de précision du Département, pour la date de mise en service,
- Le ravalement de la façade de la mairie est en cours,
- L'aménagement d'une toilette pour personnes à mobilité réduite au gymnase est effectué dans le cadre du programme ADAPT.

VIII. QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- Mme Françoise LEGRAND demande des précisions sur les dégradations du DAB de la Poste.

M. le Maire indique qu'une plainte pour dégradation a été déposée par l'agence postale et qu'il espère que la Poste ne se servira pas de cet incident pour supprimer ce service.

- Mme Myriam LEREBOURS souhaite connaître la date de la cérémonie des nouveaux arrivants.

Mme Elisabeth HUBERT indique que la date est fixée au samedi 17 novembre prochain à 11h00, salle du Conseil municipal.

M. le Maire compte sur la présence de nombreux conseillers municipaux pour les accueillir.

- M. Jean-François MIGUET signale que le hammam et le jacuzzi du centre aquatique ne fonctionnent pas depuis 3 semaines.

M. le Maire indique que le centre aquatique rencontre des difficultés techniques avec ces équipements, de même qu'avec les ascenseurs.

VIII. QUESTION DU PUBLIC

- Une administrée demande quand va ouvrir la supérette ?

M. le Maire souligne la situation de blocage entre les assurances du propriétaire et du locataire. Le dossier se dirige vers un contentieux et une procédure devant les tribunaux qui risquent malheureusement de durer.

Séance levée à 21h50.

LE MAIRE

Alain GARBE

LA SECRETAIRE

Elisabeth CHABOT